

**COMPTE RENDU DE LA COMMISSION INTERNE
POUR LA CARRIERE DE ROISSIAT - 5 JANVIER 2011 – 18h30
à LA MAIRIE DE COURMANGOUX**

Présents : M. DANNENMULLER THIERRY : Gérant des **Carrières de Roissiat (CDR)**
Mme MORNAY Mireille : Maire de COURMANGOUX
M. GAILLARD Jean-Claude, M. TOURNIER Hervé, M. GAILLARD Michel : Maires Adjoints
M. CHORRIER-COLLET Sébastien - M. CHEVAT Hervé – M. CHARNET Robert

Mme MORNAY explique que cette réunion interne a été provoquée hâtivement du fait de la visite en mairie d'un administré qui signale :

- que les matériaux issus des tranchées du chantier de Roissiat partent à la carrière alors qu'il y a des croûtes d'enrobés
- et que des forages ont lieu dans la carrière sans autorisation.

M. DANNENMULLER donne les explications suivantes :

- Suite à la visite de notre administré et à la conversation téléphonique qu'il a eu avec Mme le Maire, les matériaux des travaux de Roissiat sont à ce jour triés, et ne rentrent plus dans la carrière que les matériaux inertes.
- Il a effectivement effectué un forage de 90 m sur son terrain devant le garage de la carrière pour rechercher de l'eau qu'il a trouvé à 54 m.
- Ce forage a été fait en vue de la construction du débourbeur pour les camions, comme demandé par la commission carrière en vue de minimiser les poussières des camions.
- Le débourbeur sera installé avant la bascule car il faut au moins 30 m de terrain plat avec électricité et eau à proximité
- Il s'agit de construire un bac en béton encastré avec remontée sur les côtés avec des grilles sur lesquelles les camions vont passer dans 15 cm d'eau à 15 km/h.
- Une rampe d'arrosage (portique) sera également installée pour pulvériser les bennes.
- Bac béton de 18 m de long x 4 m de large.
- Le radié béton en fond de bac sera plat, ce sont les grilles qui feront la pente.
- Il n'a pas besoin de faire de déclaration en préfecture car il estime que pour le bac il utilisera environ 150 m³ par an d'eau, et pour la rampe d'arrosage, ce sera le double qui sera nécessaire, quoiqu'il en soit moins de 500 m³ par an. Les autorisations sont obligatoires pour plus de 10 000 m³ d'eau puisée par an.
- Le nettoyage du bac se fait après avoir enlevé les rails.
- Il sera procédé au vidage des boues toutes les 8 à 12 semaines dans le séparateur à hydrocarbure.
- En cas de pluie, il sera prévu un trop plein qui se videra aussi dans le séparateur à hydrocarbure.
- Prévoir une sécurité du bassin (barrière de protection)
- Un permis de construire ou une déclaration de travaux sera nécessaire. Jean-Claude GAILLARD se renseigne et envoie un mail à T. DANNENMULLER dès qu'il a une réponse pour commencer le montage du dossier. Ce dernier est en vacances jusqu'au 17 janvier.

Fin de la réunion à 20h.

Prochaine réunion comme prévu le 18 avril à 10 h à la carrière avec toute la commission.